

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 8 novembre 2016** à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences : Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Sylvain Lemire, Daniel Lauzon, Normand Pigeon et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale et Catherine Fortier-Pesant, greffière

Absent : M. Bernard Groulx, conseiller

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19h30**

**2016-11-300 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié :

Points ajoutés :

**7.1** Octroi de contrat – Appel d'offres GT2016-09 – services professionnels – ouverture des rues Madore et Gérald-Godin et réfection des stations de pompage 9 et 11.

**7.2** Avis de motion – règlement no 528 constituant une réserve financière pour le financement des infrastructures.

**7.3** AGAIP – achat de billets pour le souper de l'assemblée générale annuelle.

**7.4** Amendement à l'entente avec la Régie de l'Eau de L'Île-Perrot – eaux de rejet – autorisation de signature.

ADOPTÉE

**2016-11-301 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2016, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2016, tel que présenté.

ADOPTÉE

**2016-11-302 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2016 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes payés du mois d'octobre 2016, au montant de **125 076,88 \$**.

ADOPTÉE

**2016-11-303 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2016 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2016, au montant de **380 723,09 \$**.

ADOPTÉE

**2016-11-304 RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE ET LISTES DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$ - DÉPÔT**

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19); La mairesse dépose les documents suivants :

- Rapport de la mairesse sur la situation financière de la Ville;
- Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la Ville a conclus depuis la dernière séance du Conseil au cours de laquelle la mairesse a fait rapport de la situation financière de la Ville;
- Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus depuis la dernière séance du Conseil au cours de laquelle la mairesse a fait rapport de la situation financière de la Ville avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement que le rapport de la mairesse sur la situation financière de la Ville soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, en lieu et place d'une distribution à chaque adresse civique.

ADOPTÉE

**2016-11-305 RÉGIE DE L'EAU DE L'ÎLE-PERROT – APPROBATION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 ET DU PAIEMENT DE QUOTE-PARTS**

Conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19).

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement d'approuver le budget de fonctionnement de la Régie de l'Eau de L'Île-Perrot pour l'exercice financier 2017, tel que présenté.

D'autoriser le paiement d'un montant additionnel de **25 356 \$** pour la quote-part de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour les dépenses réelles de l'année 2016.

D'autoriser le paiement d'un montant de **1 009 428 \$** pour la quote-part de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour les dépenses d'administration de l'année 2017.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée aux postes budgétaires 1-02-412-00-955 et 1-02-412-00-956.

ADOPTÉE

**2016-11-306 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NO 2016-05-129 - CHANGEMENT DU MODE DE FINANCEMENT POUR PAVAGE**

Considérant que la résolution no 2016-05-129 concernant l'octroi du contrat pour des travaux de pavage pour l'année 2016 puisait cette dépense à même le surplus libre;

Considérant qu'il y a lieu de puiser cette dépense à même le budget d'opération.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'amender la résolution no 2016-05-129 afin que la dépense de pavage 2016 au montant de **319 822,28 \$** plus taxes applicables, soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-22-321-00-711.

ADOPTÉE

**2016-11-307 RÈGLEMENT NO 437-41 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RÉGISSANT LES ENTRÉES CHARRETIÈRES ET LES AIRES DE STATIONNEMENT POUR LES CLASSES D'USAGE DU GROUPE « HABITATION » À STRUCTURE CONTIGUË, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 – ADOPTION**

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement de zonage no 437, afin de modifier certaines de ses dispositions concernant les entrées charretières et les aires de stationnement;

Considérant qu'à la séance du Conseil du 12 juillet 2016, un avis de motion a été donné et le premier projet du règlement no 437-41 a été adopté;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 13 septembre 2016, que le second projet a été adopté lors de la séance du Conseil tenue à cette même date, et qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue dans le délai prescrit;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) ont été respectées et que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'adopter le Règlement no **437-41** intitulé « Règlement modifiant certaines dispositions régissant les entrées charretières et les aires de stationnement pour les classes d'usage du groupe « Habitation », à structure contiguë, du règlement de zonage no 437 ».

Que copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour émission d'un certificat de conformité final.

ADOPTÉE

**2016-11-308 RÈGLEMENT NO 437-42 MODIFIANT PLUSIEURS DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 – ADOPTION**

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement de zonage no 437 afin d'apporter des changements à certaines de ses dispositions;

Considérant qu'à la séance du Conseil du 13 septembre 2016, un avis de motion a été donné et le premier projet du règlement no 437-42 a été adopté;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 3 octobre 2016, que le second projet a été adopté lors de la séance du Conseil tenue à cette même date, et qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue dans le délai prescrit;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) ont été respectées et que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'adopter le Règlement no **437-42** intitulé : « Règlement modifiant plusieurs dispositions du Règlement de zonage no 437 ».

Que copie de ce règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour émission d'un certificat de conformité final.

ADOPTÉE

**2016-11-309 RÈGLEMENT NO 519-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 519 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE - ADOPTION**

Considérant que le conseil municipal a adopté le Règlement no 519 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne et qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin de changer une disposition concernant l'écorçage;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil du 3 octobre 2016;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) ont été respectées et que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et appuyé unanimement d'adopter le Règlement no **519-1** intitulé : « Règlement modifiant le Règlement no 519 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne ».

ADOPTÉE

**2016-11-310 RÈGLEMENT NO 479-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 479 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 130 600 \$ POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE LA RUE FOREST – ADOPTION**

Considérant que le Règlement no 479 décrétant un emprunt et une dépense de 130 600 \$ pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'ouverture de la rue Forest est entré en vigueur en 2010;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement no 479 afin de modifier le bassin de taxation et le montant de l'emprunt prévus à ce règlement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil du 3 octobre 2016;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) ont été respectées et que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'adopter le Règlement no **479-1** intitulé « Règlement modifiant le Règlement no 479 décrétant un emprunt et une dépense de 130 600 \$ pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'ouverture de la rue Forest ».

ADOPTÉE

**2016-11-311 RÈGLEMENT NO 495-1 – DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DU REGISTRE**

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q. c. E-2.2), une copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 24 octobre 2016, concernant le Règlement no **495-1** intitulé « Règlement modifiant le Règlement no 495 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 500 000 \$ pour les services professionnels relativement au secteur de la Rue Simone-De Beauvoir, zone H-303 ».

ADOPTÉE

**2016-11-312 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 527 SUR L'IMPOSITION DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017**

Monsieur le conseiller, Jean Fournel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption, le règlement no **527** sur l'imposition de taxes, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2017. Ce règlement a pour objet de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour l'année financière 2017.

**2016-11-313 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 445-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS NO 445**

Monsieur le conseiller, Daniel Lauzon donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption, le règlement no **445-18** modifiant le Règlement sur les tarifs no 445 pour y ajouter certains tarifs concernant les permis de déneigement.

**2016-11-314 RÈGLEMENT NO 526 – DÉNEIGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT PRIVÉES PAR DES ENTREPRENEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE – ADOPTION**

Considérant que la Ville doit voir au déneigement des voies et des places publiques sur son territoire et qu'elle souhaite améliorer l'encadrement de certains aspects du déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur son territoire;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil du 3 octobre 2016;

Considérant que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) ont été respectées et que les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture; la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'adopter le Règlement no 526 intitulé « Règlement relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville ».

ADOPTÉE

**2016-11-315 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2016-39, LOT 5 745 220 (BOULEVARD PERROT)**

Considérant que la demande de dérogation mineure des requérants (no 2016-39) vise 3 éléments :

1. La création de 2 lots avec un frontage de 22,86 mètres au lieu de 25 mètres, une profondeur de 44 mètres au lieu de 55 mètres et une superficie de 1005,7 mètres carrés au lieu de 1375 mètres carrés prescrits à la réglementation;
2. La création d'un lot avec un frontage de 22,85 mètres au lieu de 25 mètres, une profondeur de 44 mètres au lieu de 55 mètres et une superficie de 1006,1 mètres carrés au lieu de 1375 mètres carrés prescrits à la réglementation;
3. Un bâtiment agricole avec une marge de recul latérale de 2,10 mètres au lieu de 5 mètres prescrits à la réglementation suite à la création du lot no 6 001 402.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que la demande comporte plusieurs éléments dérogatoires, mais que l'application stricte de certaines dispositions du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance réelle du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure no 2016-39, lot 5 745 220 (boulevard Perrot), tel que présentée.

ADOPTÉE

**2016-11-316 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2016-40, LOT 3 354 227 (115, RUE HUOT)**

Considérant que la demande de dérogation mineure des requérants (no 2016-40) est à l'effet de permettre l'aménagement d'une entrée charretière avec une largeur maximale de 28,36 mètres au lieu de 20 mètres prescrit à la réglementation;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance réelle du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure no **2016-40**, lot 3 354 227 (115, rue Huot), à l'effet de permettre l'aménagement d'une entrée charretière avec une largeur maximale de 28,36 mètres au lieu de 20 mètres prescrits à la réglementation conditionnellement à :

- La plantation de 2 arbres cultivés de chaque côté (4 au total), dans les espaces adjacents aux terrains voisins tels que proposés par les requérants.
- Les arbres devront être d'une des essences approuvées par le service d'horticulture de la Ville soit le *quercus palustris green pillar* (chêne) ou le *celtis sentinel* (en colonne).
- Les arbres devront avoir un diamètre minimum de 45 millimètres.

ADOPTÉE

**2016-11-317 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2016-41, LOT 3 354 227 (115, RUE HUOT)**

Considérant que les requérants souhaitent pouvoir aménager des aires de stationnement;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond à plusieurs objectifs et critères du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2016-36 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'accepter la demande de PIIA no **2016-41**, lot 3 354 227 (115, rue Huot) aux mêmes conditions que la demande de dérogation mineure no 2016-40.

ADOPTÉE

**2016-11-318 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2016-42, LOT 2 068 643 (18, 38<sup>E</sup> AVENUE)**

Considérant que la demande de dérogation mineure du requérant (no 2016-42) est à l'effet de permettre de conserver un garage isolé de 50,18 mètres carrés au lieu de 40 mètres carrés prescrit à la réglementation suite à la construction d'un garage attenant;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance réelle du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure no **2016-42**, lot 2 068 643 (18, 38<sup>e</sup> Avenue) à l'effet de permettre de conserver un garage isolé de 50,18 mètres carrés au lieu de 40 mètres carrés prescrits à la réglementation conditionnellement à ce que la volumétrie du garage isolé ne soit pas changée.

ADOPTÉE

**2016-11-319 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2016-44, LOT 2 070 362 (1575, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que la demande de dérogation mineure du requérant (no 2016-44) est à l'effet de permettre de régulariser la marge de recul arrière existante de 8,80 mètres au lieu de 9 mètres prescrit à la réglementation;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance réelle du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure no **2016-44**, lot 2 070 362 (1575 boulevard Perrot) à l'effet de régulariser la marge de recul arrière existante de 8,80 mètres au lieu de 9 mètres prescrit à la réglementation.

ADOPTÉE

**2016-11-320 PLAN D'INTERVENTION RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES – ADOPTION**

Considérant que les villes du Québec avaient jusqu'en janvier 2015 pour mettre à jour leur plan d'intervention selon les critères du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Considérant que par sa résolution no 2014-08-218, le Conseil a autorisé une dépense maximale de 70 000 \$ avant taxes pour la réalisation d'un plan d'intervention concernant le renouvellement des conduites d'eau potable, égouts et des chaussées, l'acquisition des outils nécessaires à l'inventaire des infrastructures de la Ville et l'historique des interventions effectuées sur les infrastructures municipales;

Considérant qu'un contrat a été octroyé à la Firme MAXXUM Gestion d'Actifs pour la rédaction de ce plan d'intervention.

- 126-** Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'adopter le plan d'intervention produit par la Firme MAXXUM Gestion d'Actifs et daté du 11 août 2015.

ADOPTÉE

**2016-11-321 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – PLATEAU NOTRE-DAME PHASE III – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir avec Développement Banlieue-Ouest inc. pour la Phase III du projet domiciliaire «Plateau Notre-Dame».

ADOPTÉE

**2016-11-322 AUTORISATION DE DÉPENSE – SERVICES ADDITIONNELS – VIDANGE, DÉSHYDRATATION ET ENTREPOSAGE DES BOUES DES ÉTANGS NO 1 ET 5 DE LA STATION D'ÉPURATION**

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres GT2016-08 pour la vidange, déshydratation et entreposage des boues des étangs no 1 et 5 de sa station d'épuration, la Ville a octroyé un contrat à la firme Terrapure pour un montant maximum de 92 389,58 \$ plus taxes applicables (résolution no 2016-09-266);

Considérant les coûts encourus par la Ville pour la mobilisation des équipements de la Firme Terrapure, les quantités de boues restantes dans les étangs 1 et 5 et la température clémente qui permettait la continuation des travaux.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement d'autoriser une dépense de **9 250 \$**, plus taxes applicables, pour des services additionnels de la **Firme Terrapure** pour la vidange, déshydratation et entreposage des boues des étangs no 1 et 5 de la station d'épuration.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-414-00-440.

ADOPTÉE

**2016-11-323 AUTORISATION DE DÉPENSE – MISE À NIVEAU CAMION STERLING 10 ROUES**

Le camion Sterling 10 roues requiert une mise à niveau; peinture, renforcement du châssis, traitement à l'huile et réparations électriques.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'autoriser une dépense de **15 753,80 \$** plus taxes applicables pour la mise à niveau du camion Sterling 10 roues.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-821-10-565.

ADOPTÉE

**2016-11-324 OCTROI DE SUBVENTION – FESTI-CIRQUE 2017**

Considérant que la Ville a reçu une demande de subvention de la Commission scolaire des Trois-Lacs pour l'organisation du Festi-Cirque 2017;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

-127-

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'octroyer une subvention au montant de **1000 \$** à la **Commission scolaire des Trois-Lacs** pour l'organisation du Festi-Cirque 2017.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-721-80-992.

ADOPTÉE

**2016-11-325 OCTROI DE SUBVENTION – SOUTIEN À L'INSCRIPTION – CLUB DE GYMNASTIQUE GYMINI – 2016**

Considérant que la Ville a reçu une demande de soutien à l'inscription du Club de gymnastique Gymini pour l'année 2016;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'octroyer une subvention au montant de **4 445 \$** pour le soutien à l'inscription de 127 résidents de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot au **Club de gymnastique Gymini** pour la saison 2016.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-721-80-992.

ADOPTÉE

**2016-11-326 OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES SC2016-03 – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE**

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation d'un panneau d'affichage;

Considérant que suivant cet appel d'offres, 2 soumissions ont été reçues et ouvertes le 18 octobre dernier;

Considérant que la Ville a procédé à une analyse légale et technique des soumissions reçues.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'octroyer le contrat à **Les Enseignes Perfection inc.** au montant de **42 575 \$** plus taxes applicables pour la fourniture d'un panneau d'affichage.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-22-700-00-700.

ADOPTÉE

**2016-11-327 OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE – LA NUIT DES SANS-ABRI DE VAUDREUIL-SOULANGES**

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière pour l'organisation de l'événement la Nuit des sans-abri de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu unanimement d'octroyer une aide financière au montant de **250 \$** au **Centre d'action bénévole L'Actuel** pour l'organisation de l'événement de la Nuit des sans-abris de Vaudreuil-Soulanges 2016.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-111-00-992.

ADOPTÉE

**2016-11-328 OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE – CINÉ-CLUB LA BOÎTE LUMINEUSE**

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière du Ciné-Club La Boîte Lumineuse;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'octroyer une aide financière au montant de **500\$** au **Ciné-Club La Boîte Lumineuse**, afin de contribuer au fonctionnement, pour 3 saisons, de ce ciné-club et de permettre la réduction du tarif pour les citoyens de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-111-00-992.

ADOPTÉE

**2016-11-329 ENTENTE-CADRE COURS D'EAU MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a compétence à l'égard des cours d'eau régionaux;

Considérant qu'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1), la MRC peut confier aux municipalités locales la gestion de travaux de création, d'aménagement ou d'entretien de ces cours d'eau, ainsi que la perception de créances;

Considérant que la Politique relative aux cours d'eau, adoptée le 20 septembre 2006, prévoit que les municipalités locales peuvent faire des demandes pour la gestion de certains travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau;

Considérant que la signature d'une entente-cadre permettra d'alléger la procédure et de simplifier les formalités.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, une entente-cadre avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges et les autres municipalités locales du territoire concernant des travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement de créances.

ADOPTÉE

**2016-11-330 OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES GT2016-09 – SERVICES PROFESSIONNELS – OUVERTURE DES RUES MADORE ET GÉRALD-GODIN ET RÉFECTION DES STATIONS DE POMPAGES 9 ET 11**

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres publiques pour des services professionnels pour plans, devis, documents d'appel d'offres et surveillance des travaux pour les services municipaux et infrastructures des rues Madore et Gérald-Godin, ainsi que des travaux de réfection des stations de pompage 9 et 11;

Considérant que suivant cet appel d'offres, 1 seule soumission a été reçue;

Considérant que le comité de sélection a procédé à une analyse de cette offre et a émis une recommandation quant à l'octroi du contrat.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu unanimement d'octroyer un contrat à la firme **Consultants en développement et gestion urbaine (CDGU) inc.** au montant de **89 000 \$** plus taxes applicables pour des services professionnels pour plans, devis, documents d'appel d'offres et surveillance des travaux pour les services municipaux et infrastructures des rues Madore et Gérald-Godin, ainsi que des travaux de réfection des stations de pompage 9 et 11.

Que cette dépense soit puisée à même le règlement d'emprunt no 521 et imputée au poste budgétaire 1-02-300-00-710.

ADOPTÉE

**2016-11-331 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 528 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES**

Monsieur le conseiller, Normand Pigeon donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption, le règlement no **528** constituant une réserve financière pour le financement des infrastructures.

**2016-11-332 AGAIP – ACHAT DE BILLETS POUR LE SOUPER DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement que la Ville achète 2 billets pour le souper de l'assemblée générale annuelle de l'**Association des Gens d'Affaires de L'Île-Perrot**, qui se tiendra le mercredi 16 novembre 2016, au coût de **45 \$** chacun, pour une somme de **90 \$**. Deux membres du Conseil sont autorisés à participer à cette activité.

Que cette dépense soit financée par le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-111-00-310.

ADOPTÉE

**2016-11-333 AMENDEMENT À L'ENTENTE AVEC LA RÉGIE DE L'EAU DE L'ÎLE-PERROT – EAUX DE REJET – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que dans le processus du traitement de l'usine de la Régie de l'Eau de L'Île-Perrot, des eaux de purge et des eaux de lavage sont acheminées vers le réseau d'égout et les étangs d'épuration de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant qu'en 2012, une entente a été signée par la Ville et la REIP pour la répartition des coûts de gestion et disposition de ces eaux de rejet;

Considérant qu'il y lieu de modifier cette entente afin de pouvoir redistribuer les coûts selon la quantité des eaux effectivement rejetées par la REIP vers le réseau de la Ville.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu unanimement d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'amendement à l'entente entre la Ville et la REIP concernant les eaux de rejet.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS**

- Procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 25 octobre 2016.
- Rapport de la Gestion du Territoire pour le mois d'octobre 2016.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2016-11-334 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu de lever la séance à 20h14.

ADOPTÉE

---

Danie Deschênes  
Mairesse

---

Catherine Fortier-Pesant  
Greffière

/vc

\*\*\*\*\*